

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 23 MAI 1861.

---

### **Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics un crédit de fr. 1,510-32 c., pour dépenses arriérées.**

*(Voir les Nos 175 et 185 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. SPITAELS, Président ; STIELLEMANS, le Baron DE WOELMONT,  
WINCQZ, le Baron MAZEMAN, DE DORLODOT, le Comte MAURICE DE ROBANO,  
DE GILLÈS, et le Baron DE LABBEVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à Votre Commission des Travaux Publics un Projet de Loi ayant pour objet d'obtenir un crédit spécial de 1,510 fr. 32 c. pour paiement d'une créance arriérée relative à l'établissement du canal de Liège à Maestricht.

Par un jugement du tribunal de première instance de Liège, en date du 29 juillet 1846, il a été alloué pour emprise de diverses parcelles de terrains appartenant aux sieurs Josse, de Liège, une somme de 27,772 fr. 40 c. Par un autre arrêt, rendu par la Cour d'appel de Liège, le 28 janvier 1847, l'État a été, en outre, condamné à payer aux sieurs Josse frères, les intérêts légaux de la somme précitée, à partir de la prise de possession des terrains empris jusqu'au jour du paiement.

La somme principale a bien été consignée au bureau des hypothèques, à Liège, le 2 décembre 1847; mais il n'en a pas été de même des intérêts légaux dus aux propriétaires, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1846, époque de la prise en possession, jusqu'à cette dernière date.

Cette allocation de fr. 1,540-32 étant parfaitement justifiée, et les divers crédits alloués par la Législature pour l'établissement du canal de Liège à Maestricht étant complètement absorbés, votre Commission a l'honneur de venir vous en proposer l'adoption à l'unanimité.

*Le Président,*

FERD. SPITAELS.

*Le Rapporteur,*

Baron J. DE LABBEVILLE.